

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 82.946 du 18 octobre 1999

A.73.494/VIII-434

En cause : **BALLAND** Jean-Claude,
ayant élu domicile à la
CGSP
Place Fontainas 9-11
1000 Bruxelles,

contre :

LA POSTE.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 mars 1997 par Jean-Claude BALLAND qui demande l'annulation de la décision de date inconnue du conseil d'administration de LA POSTE "contenue dans l'ordre de service O.S. 5.2.11 du 6 janvier 1997, portant pour tire : "Mise au choix des services", consistant à compléter l'article 1.137, § 5, a), du règlement de LA POSTE relatif à cette matière";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 août 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 30 août 1999 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 octobre 1999 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. PARENT, gradué en droit, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 30 août 1999, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le dix-huit octobre 1900 nonante-neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.